



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 01-275-118

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2018 à 18 h, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 6 février 2018 à 19 h, le second projet du règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce second projet de règlement vise à corriger la délimitation de certaines zones. Il contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et de leurs zones contiguës afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2- DESCRIPTION DES ZONES

- **zones visées 0183, 0232, 0253, 0655 et 0717**

Ces zones sont bordées au nord par la rue Sherbrooke, au sud par la rue de Marseille, à l'ouest par l'avenue de Granby et à l'est par la rue Beauclerk.

- **zones visées 0429 et 0452**

Ces zones sont bordées au nord par la limite arrière des immeubles situés du côté nord de la rue Sherbrooke, au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'ouest par la rue Baldwin et à l'est par la rue Aubry.

- **zones visées 0149 et 0157**

Ces zones sont bordées au nord par la rue Hochelaga, au sud par la limite arrière des immeubles situés du côté sud de la rue de Hochelaga, à l'ouest par l'avenue Letourneux et à l'est par l'avenue Bennett.

- **zones visées 0413 et 0440**

Ces zones sont bordées au nord par la limite arrière des immeubles situés du côté nord de la rue Sherbrooke, au sud par l'avenue de Pierre-De Coubertin, à l'ouest par la limite arrière des immeubles situés du côté ouest de la rue Saint-Émile et à l'est par la limite arrière des immeubles situés du côté est de la rue Pierre-Tétrault.

- **zones visées 0339, 0456 et 0462**

Ces zones sont bordées au nord par la rue Anne-Courtemanche, au sud par la rue Sherbrooke, à l'ouest par la limite arrière des immeubles situés du côté ouest de la rue Duchesneau et à l'est par la limite territoriale de la ville de Montréal-Est.

- **zones visées 0531 et 0573**

Ces zones sont bordées au nord par l'avenue Lafèche, au sud par la rue Notre-Dame, à l'ouest par la rue Liébert et à l'est par la limite arrière des immeubles situés du côté est de la rue Saint-Donat.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, au plus tard le 28 février 2018 à 16 h 30.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes **le 6 février 2018** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui **le 6 février 2018** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement et le plan décrivant les zones visées et leurs zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

FAIT À MONTRÉAL CE 20^E JOUR DE FÉVRIER 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux